



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Avenant n° 8 pour l'année 2023, à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence

(convention initiale 17/02838 – DEVT 008-1843/17/CM du 30/03/2017 prorogé d'un an par avenant du 5 décembre 2022)

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente

et

l'Etat, représenté par M. Christophe MIRMAND, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 4 mai 2023 approuvant le présent avenant ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) du 31 mars 2023 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2023

1.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux.

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour répondre aux obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 modifiée par la loi du 21 février 2022 (et tendre à la réalisation de l'objectif fixé aux communes déficitaires SRU), l'objectif global pour l'année 2023 est de 4 950 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

	PLAI	<i>dont PLAI adaptés</i>	PLUS	PLS	Total LLS	<i>dont logements étudiants</i>	<i>dont Pensions de Famille</i>
Nombre de logements	1 500	100	1 832	833	4 165	100	60

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions des projets de renouvellement urbain avec l'ANRU.

1.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Compte tenu des objectifs et de la dotation notifiée par l'ANAH et de la répartition soumis à l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 31 mars 2023, l'objectif pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixé comme suit pour 2023 :

	Propriétaires bailleurs dont MOI	Propriétaires occupants (PO) Habitat indigne / très dégradé	PO MPR Sérénité	PO Autonomie	Copropriétés en difficulté	Ma Prime Renov Copropriété
Nombre de logements	112	62	178	574	1501	110

Article 2. Les modalités financières pour 2023

Pour 2023, les enveloppes prévisionnelles de droit à engagement sont fixées à :

- 15 000 000 € au titre du parc locatif social FNAP 479,
- 1 573 100 € au titre des PLAI adaptés FNAP 480,
- 21 562 950 € au titre de l'ANAH.

2.1 -Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour répondre à l'objectif de base de 4 165 logements, une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État est fixée à 15 000 000 € sur le FNAP 1-2-479.

Sur la ligne budgétaire FNAP 479 de l'offre nouvelle, une enveloppe complémentaire de **6 529 800 €**, gérée au niveau régional, pourra être subdéléguée pour le financement des opérations PLUS et PLAI en acquisition-amélioration, en démolition reconstruction du bâti non rénovable (hors zone ANRU) et pour des opérations concourant au confort d'été.

Pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés de 100 logements, une enveloppe de droit à engagements de l'État est fixée à **1 573 100 €** sur le FNAP 1-2-480.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisation d'engagement déléguées depuis le début de la convention et non utilisées) pour chacune des deux lignes budgétaires s'élèvent à :

- **3 654 202 €** sur le FNAP 479
- **1 654 148 €** sur le FNAP 480

Ces montants s'intègrent aux enveloppes prévisionnelles.

L'enveloppe ferme des droits à engagements de l'Etat sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant,
- le solde des droits à engagements sera délégué sous réserve de la disponibilité des droits à engagements au vu des perspectives de consommations qui seront communiqués à la DREAL au 1^{er} septembre.

En cas de dépassement des objectifs, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée sous réserves des disponibilités des crédits, d'une décision rectificative du budget du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) et après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du mois d'octobre.

L'État met également à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- un contingent total d'agréments de 833 logements PLS.

Par ailleurs, dans la continuité du plan de relance, une dotation régionale spécifique de **2 204 000 €** sera affectée sur le BOP 135, pour subventionner prioritairement des opérations de rénovations énergétiques seules et à titre complémentaire des opérations de restructurations ou réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux existants couplées à une rénovation thermique. Les engagements seront réalisés en fonction de besoins avérés et remontés par les délégataires dans la limite des crédits disponibles.

L'État met également à disposition une enveloppe gérée au niveau national à hauteur de 10M€ dédiée au financement des surcoûts des opérations issues de préemptions en communes carencées afin d'appuyer les préfets dans la mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU) repris dans les communes carencées.

La subvention DPU ne se substitue pas aux aides classiques au titre du FNAP mais vient en complément des aides attribuées (PLAI/PLUS le cas échéant). Les engagements seront réalisés au fur et à mesure des opérations identifiées après avis favorable de la DHUP.

Dans le cas où des crédits complémentaires seraient affectés sur le BOP 135, ils pourront être subdélégues pour le financement d'opérations de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI en fonction des besoins avérés et remontés par les délégataires.

2.2 -Moyens mis à la disposition du délégataire par l'ANAH pour le parc privé

Pour l'année 2023, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 21 562 950 €.

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Un abondement sera éventuellement possible, selon la disponibilité des enveloppes, sur les réserves régionales et nationales.

2.3 – Interventions propres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour 2023, le montant des crédits que la Métropole Aix-Marseille-Provence compte affecter sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à près de 20 millions d'euros, dont:

- environ 13 millions d'euros pour le logement locatif social
- environ 7 millions d'euros pour l'habitat privé.

A Marseille, le

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône Christophe MIRMAND	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL
---	--